

**Mairie de SERILHAC  
19190 SERILHAC**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 JUIN 2014**

*L'an deux mil quatorze, le deux juin à 20h le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohan LAVAL, Maire.*

*Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par courrier en date du 26 mai 2014*

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Procurations :

Conseillers Présents : Yohan LAVAL, Gérard VERGNE, Claude GENESTE, Frédéric LORIEL, Sébastien LEFEBVRE, Delphine GADAUD, Christiane VERLHAC BARRE, Karine TERROU, Elodie ROUGIER, Maurice LAGIER, Guy CHADELAUD

Conseillers Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Elodie ROUGIER

*Ordre du jour :*

*Ordre du jour :*

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 28 avril 2014
- Mandat simple avec l'agence Chédaille Immobilier
- Adhésion ANEM
- Travaux Eglise et cheminée Maison Lefrançois
- Feu d'artifice 14 juillet 2014-06-02
- Location appartement au dessus de la mairie
- Devis chaîne pour le monument aux morts
- Contrat Cerig
- Aménagement logement communal

*Les délibérations suivantes ont été rajoutées en début de réunion*

- Demande de participation financière : cercle des élèves du Collège de Beynat
- Vidange fosse assainissement collectif
- Modification commission communale des impôts directs/CCID
- ERDF : Redevance d'occupation du domaine public
- Délibération instaurant le principe de la participation pour création de voies nouvelles sur un territoire communal
- Chemin de Lescure
- Modification commission bien de section
- Création poste d'Adjoint Administratif 1<sup>er</sup> classe à 9 heures et suppression poste à 16 heures

- *Convention dépôt mairie/bibliothèque départementale*

### **Délibération n° 54/2014 : ADHESION A L'ANEM**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Sérilhac étant située ne zone de montagne peut adhérer à l'association Nationale des Elus de la montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement de leurs territoires, conformément à la loi montagne du 9 janvier 1985.

L'association a pour objectif prioritaire le renforcement des moyens d'actions des collectivités de montagne par une action constante au niveau du parlement et des pouvoirs publics. De plus, elle apporte un soutien direct et des services à ses adhérents : conseils et assistance technique, information (revue « pour la Montagne » site électronique, fiches techniques) ...

Les instances de l'Association sont l'assemblée générale, le comité directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le bureau. La présidente est actuellement Frédérique MASSAT, députée de l'Ariège, et le secrétaire général, Laurent WAUQUIEZ, député de la Haute-Loire.

La cotisation annuelle est composée :

- d'une partie forfaitaire de base de 17,68 €
- d'une partie proportionnelle au nombre d'habitants permanents, et au nombre de résidences secondaires

soit pour la commune de Sérilhac

une cotisation totale de 49.13€

Par ailleurs, le montant de l'abonnement facultatif au mensuel « pour la montagne » est de 37,88 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Mr le Maire,

- vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne
- vu le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion, et celui de l'abonnement à « pour la Montagne »
- considérant qu'il est opportun pour la commune d'adhérer à cette instance

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- donne son accord pour adhérer à l'ANEM
- autorise Mr le Maire à signer cet accord
- vote la somme de 49.13. € pour la cotisation

### **Délibération n° 55/2014 : TRAVAUX MACONNERIE A L'EGLISE ET CHEMINEE DE LA MAISON LEFRANCOIS**

Mr le Maire informe le Conseil, qu'il y a lieu de faire des réparations au niveau du plafond de l'église et qu'il convient de refaire la cheminée de la Maison Lefrançois.

Au niveau de l'église cette dégradation est due à une infiltration d'eau venant du toit. La Maison Lefrançois, appartenant à la Commune est actuellement louée à Mr Goujat et Mme Thomazeau

Deux devis ont été demandés : Entreprise Laforge Pierre et Entreprise Champeval Patrick

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide que :

- L'entreprise LAFORGE est retenue pour les travaux de l'église pour un montant total de 910€ HT.
- Concernant les travaux de la cheminée, la décision est reportée lors d'une prochaine réunion afin de réunir plusieurs autres éléments nécessaires.
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien ce projet.

#### **Délibération n° 56/2014 : FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2014**

Afin de marquer la fête nationale du 14 juillet, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le coût d'un feu d'artifice. L'entreprise MAUGEIN propose un devis de 680 TTC  
Le feu d'artifice sera reporté à la date du repas du Foyer Rural, soit le 13/07/14

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter cette proposition
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien ce projet
- Les crédits sont inscrits au Budget 2014

#### **Délibération n° 57/2014 : LOCATION APPARTEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE**

Mr le Maire propose de régulariser la location de l'appartement au-dessus de la Mairie précédemment occupé par Mr Jean Francois BASSET ; en effet, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014 un bail a été signé avec Mr Jean François AUDOUX.

Il est à préciser que Mr le Maire Denis LONCHAMBON, de la précédente mandature, lui avait autorisé à ne commencer à payer qu'au 15 avril 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter cette proposition
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien ce projet

#### **Délibération n° 58/2014 : CHAÎNE POUR LE MONUMENT AUX MORTS**

Mr le Maire propose aux membres du Conseil, un devis établi par CEBE de Lavergne, pour la réalisation d'un garde corps pour le monument aux morts de Sérilhac  
Ce devis d'élève à 1500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter ce devis
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien ce projet

#### **Délibération n° 59/2014 CONTRAT CERIG POUR GED COMPTA**

Mr le Maire informe les membres du Conseil, qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance GED COMPTA avec la société CERIG, fournisseur de nos logiciels.

Ce contrat s'élève à 90 € HT pour l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter cette proposition
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien ce projet.

#### **Délibération n° 60/2014 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE : CERCLE DES ELEVES DU COLLEGE DE BEYNAT**

Mr le Maire informe les membres du Conseil que l'association « le cercle des élèves » du Collège de BEYNAT, demande à la commune de Sérilhac une participation financière pour l'achat groupé des fournitures scolaires.

Ce montant s'élève à 15 € par enfant soit pour Sérilhac 15 X 8 enfants = 120 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- De refuser cette proposition.

#### **Délibération n° 61/2014 : AMENAGEMENT LOCAL COMMUNAL**

Mr le Maire informe les membres du Conseil, que Mr AUDOUX, le locataire de l'appartement communal au-dessus de la Mairie, demande qu'on lui installe une penderie afin qu'il puisse ranger ses vêtements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter cette proposition  
De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien ce projet

#### **Délibération n° 62/2014 : VIDANGE FOSSE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mr le Maire informe les membres du Conseil que la Commission Assainissement s'est réunie afin d'étudier les devis pour la vidange de la fosse de l'assainissement collectif ; il a été décidé lors de cette réunion de retenir le devis de l'entreprise Mialet d'un montant de 304 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter ce devis
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien ce projet.

#### **Délibération n° 63/2014 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : CCID**

Mr le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de faire des modifications pour la CCID, à savoir, il faut nommer des personnes extérieures à la Commune et propriétaires de bois

PERSONNES PREDEDEMENT PROPOSEES ET RETIREES DE LA LISTE	NOUVELLES PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE
TERRAS LAURENT	LAFFERE ANDRE : TITULAIRE. 19190 BEYNAT
PAGES JACQUES	ESTRUC JEAN BRUNO : TITULAIRE. 19190 BEYNAT
TERROU JEANNINE	VERGNE JOËL : SUPPLEANT. 19 190 BEYNAT
MONASSIER LIONEL	BEAUVIERIE CHRISTIAN : SUPPLEANT. 19190 LE PESCHER

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter cette proposition

#### **Délibération n° 64/2014 : ERDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de 195 € correspondant au montant de la redevance pour occupation du domaine public ERDF pour l'année 2014, valeur maximale applicable pour les communes de moins de 2 000 Habitants.

Population retenue = population totale applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 – Source INSEE 281 Habitants

Valeur 2014 de la redevance x Coefficient de revalorisation

Pour l'année 2014, le montant mis en recouvrement est de 195 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter cette redevance et son calcul
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour percevoir cette recette
- Le crédit correspondant sera inscrit au budget

### **Délibération n° 65/2014 : DELIBERATION INSTITUANT LE PRINCIPE DE PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES NOUVELLES SUR UN SITE COMMUNAL**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2

- considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ou la vente de propriétés existantes.
- considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme (décisions complémentaire prise à l'initiative du conseil municipal) :
- en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité (ou dans la limite de ..... %) de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

### **Délibération n° 66/2014 : CHEMIN DE LESCURE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de travaux a été faite par Mr et Mme JORRY, propriétaires des parcelles E331 E139 et E 396 ; cette propriété a été vendue par Mr et Mme LACOMBE.

Il est demandé à la Commune de Sérilhac de faire un accès direct à la propriété de Mr et Mme JORRY.

Cet accès ne dessert qu'un particulier, il est demandé une participation à Mr et Mme JORRY et à Mr et Mme LACOMBE, déduction faite de la subvention DETR et du FCTVA comprenant les frais de travaux voirie, les frais de géomètre et les frais d'acte administratif .

Il sera donc réaliser une convention tri partie entre Mr et Mme JORRY, Mr et Mme LACOMBE et la Commune de Sérilhac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter cette proposition

- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien ce projet.

### **Délibération n°67/2014 : MODIFICATION DE LA COMMISSION DES BIENS DE SECTIONS**

Mr le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de refaire la commission des Biens de Sections.

Les personnes ci-après nommées doivent être remplacées pour éviter les conflits d'intérêts : Elodie ROUGIER, Claude GENESTE, Maurice LAGIER.

Les nouveaux noms proposés en remplacement sont : Sébastien LEFEBVRE, Gérard VERGNE, Christiane VERLHAC-BARRE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter cette proposition
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien ce projet.

### **Délibération n° 68/2014 : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>er</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3,3°);

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 87 1108 du 31/12/07 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux fonctionnaires de catégorie C

Vu le décret n° 2006/1690 du 22/12/06 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant le rapport du Comité Technique Paritaire du CDG de Tulle 19000 en date du 27 mai 2014,

#### **DECIDE**

- la création à compter du 2 juin 2014 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif 1<sup>er</sup> Classe à temps non complet, pour 9 Heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statuaire du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

- la suppression à compter du 21 juillet 2014 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif 1<sup>er</sup> Classe à temps non complet, pour 16 Heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux .

#### **PRECISE**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans.
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 336
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement

#### **DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération°69/2014 : CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE TULLE**

Mr le Maire informe les membres du Conseil, que le Conseil Général (bibliothèque départementale de prêt) propose de passer une convention « dépôt Mairie » afin de faciliter les échanges et le fonctionnement de notre dépôt.

Cette convention est signée pour une durée de 4 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter cette proposition
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien ce projet.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Avant l'ouverture de la séance, une parenthèse a été ouverte concernant les biens de sections en présence du public (Mme Yvonne Charbonnel, Mr Maurice Larivet et Mr Jacques



Larivée). Mr le maire a informé les personnes que l'avocate, Maître Maisonneuve, en charge de l'affaire « Larivée/commune de Sérilhac », sera présente à Sérilhac le 13 juin à 14 heures.

- Mr Guy Chadelaud informe le conseil qu'un trek est organisé par Mr Courvoisier le 15 juin 2014 et demande si des bénévoles veulent venir aider. 9 personnes se sont portées volontaires.
- Mr Claude Geneste demande si la publicité concernant la visite de l'église a été faite. Les affiches seront tirées et distribuées par le Foyer Culturel et l'évènement sera sur le site de Roche de Vic.
- Plusieurs dates de réunion pour les différentes commissions ont été décidées.
- La séance est levée à 23h45. Notes prises par Elodie ROUGIER.